



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	138-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.185
Déposée le :	13.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Rashiti (Geroltingen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1150/2023 du 1 ^{er} novembre 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

Le Conseil-exécutif finance-t-il une deuxième aire de transit contrairement à sa promesse ?

La commune de Wileroltigen va mettre en place une aire de transit pour les gens du voyage étrangers moyennant un coût de 3,3 millions de francs. Avant la votation, la conseillère d'État Evi Alemann avait affirmé que ce serait la seule aire dans le canton de Berne (voir l'article correspondant dans la Berner Zeitung du 9 janvier 2020 : « Der Transitplatz bei Wileroltigen soll der einzige seiner Art bleiben »).

Entre-temps, la commune de Bienne a également créé une aire de transit aux Champs-de-Boujean. Il s'agit là d'une solution provisoire prévue pour durer deux ans. Le terrain appartient au canton qui, selon les médias, prend également en charge les frais de construction et de désaffectation de cette aire ainsi que son infrastructure.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À combien s'élèvent les coûts liés à l'aire de transit de Bienne pour le canton de Berne ?
2. Pourquoi le canton participe-t-il aux coûts de l'aire de transit de Bienne alors qu'il avait annoncé le contraire lors de la campagne de votation sur le crédit pour l'aire de transit de Wileroltigen ?
3. Pourquoi le canton ne répercute-t-il pas sur la commune de Bienne ses dépenses de construction, de désaffectation et d'infrastructure ? Cette question a-t-elle au moins été abordée au préalable ?
4. Est-il prévu d'installer durablement cette aire de transit à Bienne au bout des deux années ? Si oui, quels coûts le canton assumera-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *À combien s'élèvent les coûts liés à l'aire de transit de Bienne pour le canton de Berne ?*

Les frais relatifs à la mise en place de l'infrastructure s'élèvent, selon l'estimation réalisée le 11 septembre 2023, à 149 935,05 francs (coûts de démontage compris).

Le canton de Berne prend à sa charge les coûts relatifs aux travaux d'installation et d'infrastructure. La ville de Bienne assume l'exploitation de l'aire de transit *provisoire* de manière à ce que les coûts soient couverts. S'il devait malgré tout y avoir un déficit d'exploitation, le canton de Berne en supporterait les frais.

2. *Pourquoi le canton participe-t-il aux coûts de l'aire de transit de Bienne alors qu'il avait annoncé le contraire lors de la campagne de votation sur le crédit pour l'aire de transit de Wileroltigen ?*

En 2017, le Conseil-exécutif a décidé de mettre à la disposition des Roms et Sintés étrangers ayant un mode de vie itinérant des aires de transit provisoires jusqu'à la mise en service d'une aire de transit définitive. Déjà avant la votation sur l'aire de transit de Wileroltigen, des aires de transit provisoires avaient été aménagées (à Gampelen et à Brügg) ; le message de votation relevait d'ailleurs les effets positifs des mesures prises, qui s'étaient traduites par une diminution du nombre d'occupations non souhaitées. En effet, une amélioration de l'offre d'aires de transit constitue l'un des moyens les plus efficaces de réduire ces occupations.

Le rapport accompagnant le crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen, approuvé par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2019, précisait déjà que des aires de stationnement provisoires seraient nécessaires pour fournir une solution transitoire avant l'ouverture de l'aire de transit définitive de Wileroltigen. Les deux projets ne relèvent donc pas de la contradiction, mais se complètent l'un et l'autre dans le temps. L'exploitation de l'aire de stationnement provisoire de Biel/Bienne est prévue pour 2023 et 2024, tandis que l'ouverture de l'aire de Wileroltigen est attendue pour 2025. Le public avait aussi été informé en ce sens à l'occasion de la mise en place des aires de transit provisoires de Brügg (2018/2019) et de Gampelen (2019/2020).

Durant la saison des déplacements 2023, bien plus d'une centaine de caravanes appartenant à des Sintés et Roms étrangers ont été recensées dans le canton de Berne uniquement. Dans les cantons voisins, la situation était encore plus tendue. Au printemps déjà, environ 450 personnes, réparties dans plus d'une centaine de caravanes, ont occupé illégalement un grand terrain dans la région de Lausanne. L'aire de transit provisoire aménagée par l'OFROU sur l'aire de repos de Wileroltigen, disposant d'une vingtaine d'emplacements, n'a pas suffi pour accueillir la centaine de caravanes qui se trouvaient dans le canton de Berne. Des occupations non souhaitées ont par conséquent été constatées à divers endroits (Bienne, Belp, Berne, Münchenbuchsee, Niederwangen), ce qui a occasionné des charges importantes pour toutes les communes, les propriétaires privées et privés et les autorités cantonales concernées. L'aire de transit définitive de Wileroltigen, qui est en cours d'aménagement, offrira aux gens du voyage étrangers 36 emplacements, ce qui devrait améliorer considérablement la situation.

La création d'une aire de transit provisoire à Bienne a permis, au début de l'été, de calmer la situation dans toute la région de Bienne et du Seeland et ainsi de décharger significativement les propriétaires ainsi que les autorités communales et cantonales. C'est la ville de Bienne qui se charge de l'exploitation et avec succès : l'aire de transit provisoire est non seulement bien accep-

tée par son voisinage immédiat mais aussi activement soutenue par un grand nombre de communes de la région de Bienne et du Seeland. Pour le canton, les charges en personnel et financières qu'occasionne un telle aire, permettant aux personnes concernées de stationner légalement, sont bien moins importantes que celles qu'engendrent des occupations non souhaitées.

3. *Pourquoi le canton ne répercute-t-il pas sur la commune de Bienne ses dépenses de construction, de désaffectation et d'infrastructure ? Cette question a-t-elle au moins été abordée au préalable ?*

Conformément à un arrêté du Conseil-exécutif, les coûts d'installation et de démontage ainsi que le déficit d'exploitation, le cas échéant, sont pris en charge par le canton de Berne. Le canton estime qu'il est de son devoir de soutenir les régions et les communes particulièrement concernées par les occupations non souhaitées et de trouver des solutions. La mise à disposition d'aires de stationnement appropriées constitue typiquement une tâche accomplie conjointement par laquelle le canton assume sa responsabilité vis-à-vis des communes et des régions en apportant son soutien financier et son expertise. Pour trouver des solutions concernant les Sintés et Roms étrangers ayant un mode de vie itinérant, une collaboration étroite et constructive entre les communes et régions concernées et le canton revêt une importance déterminante.

4. *Est-il prévu d'installer durablement cette aire de transit à Bienne au bout des deux années ? Si oui, quels coûts le canton assumera-t-il ?*

Il n'est pas prévu de créer une deuxième aire de transit définitive dans le canton de Berne. Cependant, la prolongation de l'exploitation provisoire de l'aire de Bienne au moins jusqu'à la mise en service de l'aire de Wileroltigen devra sans doute être examinée.

Destinataire
– Grand Conseil